



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

14 AOUT 2018

Luxembourg, le 14 AOUT 2018

Réf. 2018/A4730

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 3961 de Madame la Députée Claudine Konsbrück

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3961 de Madame la Députée Claudine Konsbrück, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

Réponse commune de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3961 de Madame la Députée Claudine Konsbrück

1)

Au Luxembourg, la responsabilité du dépistage audiométrique néonatal incombe au Service audiophonologique de la Direction de la santé, alors que la responsabilité du suivi médical post-dépistage incombe aux parents et aux médecins spécialisés en oto-rhino-laryngologie (ORL).

Lors des 10 dernières années, le Service audiophonologique a effectué un dépistage audiométrique néonatal auprès de 65.887 nouveau-nés, ce qui correspond à une couverture de 98,1%. Pour 2.575 nouveau-nés (3,9%), le dépistage s'est avéré positif et les parents ont été invités à se présenter auprès de leur médecin ORL pour un diagnostic clinique et électro-physiologique.

Parmi les 2.575 nouveau-nés pour lesquels le dépistage était positif, 1.569 nouveau-nés (61%) ont été diagnostiqués normo-entendant par le médecin ORL et pour 410 nouveau-nés (15,9%), le diagnostic ORL n'était toujours pas concluant et la suspicion d'une pathologie auditive subsistait. Pour 596 nouveau-nés (23,1%), aucun retour concernant le suivi audiométrique n'a été transmis.

En se basant uniquement sur les statistiques relatives au dépistage audiométrique néonatal, une réponse à la question posée n'est donc malheureusement pas possible au-delà des chiffres énumérés ci-dessus.

Cependant, outre le dépistage audiométrique, une autre attribution du Service audiophonologique de la Direction de la santé est le contrôle audioprothétique obligatoire en vue d'une prise en charge des frais d'acquisition d'un appareillage audioprothétique par la CNS.

En croisant la base de données relative au contrôle audioprothétique à celle du dépistage audiométrique néonatal et en y ajoutant les quelques rapports de suivi médical obtenus, on peut affirmer que lors des dix dernières années, 61 nouveau-nés sont nés avec une pathologie auditive dont 47 portent actuellement un appareil auditif.

Parmi les naissances des 10 dernières années, 16 enfants supplémentaires portent actuellement un appareil auditif. Parmi ces 16 enfants, 2 n'ont pas été présentés pour le dépistage auditif au Luxembourg et 14 enfants ont été appareillés après l'âge de trois ans après un dépistage audiométrique néonatal normal. Pour ces derniers, la pathologie auditive n'était pas présente à la naissance et l'âge moyen d'appareillage était de 6 ans.

Au total, parmi les naissances des 10 dernières années, une pathologie auditive a donc été dépistée ou signalée auprès de 77 enfants dont 63 portent actuellement un appareil auditif.

Il faut cependant signaler que les cas de pathologie auditive pris en charge à l'étranger via le système de soins transfrontaliers ne sont pas signalés auprès du Service audiophonologique. Ceci est d'office le cas pour tous les traitements par implant cochléaire n'ayant pas eu recours à un appareillage auditif

conventionnel auparavant. Les nombres indiqués ci-dessus doivent donc probablement être revus légèrement à la hausse.

2)

Comme ni la mise en place opératoire d'implants cochléaires, ni le suivi primaire post-implantation ne sont réalisés au Luxembourg, les enfants concernés ne sont pas recensés par les instances luxembourgeoises impliqués dans l'appareillage audioprothétique et l'éducation acoupedique de suivi.

3) et 4)

S'il n'existe, au Luxembourg, pas de chiffres officiels sur le nombre de personnes qui font usage d'une langue des signes, les données dont dispose le service « Hörgeschädigten Beratung SmH » permettent de tirer certaines conclusions en la matière.

En 2017, le service « Hörgeschädigten Beratung SmH », qui est conventionné par le ministère de la Famille, a traité 175 demandes d'interprétation en langue des signes allemande (ci-après DGS – Deutsche Gebärdensprache). Le service était en contact avec 30 personnes différentes qui communiquent principalement en DGS. Aucune demande pour une interprétation en langue des signes française ou autre n'a été adressée à ce service en 2017.

Au cours des cinq dernières années, à côté des demandes d'interprétation en DGS, le service « Hörgeschädigten Beratung SmH » a été sollicité par le Tribunal pour une interprétation en langue des signes néerlandaise et par l'Université du Luxembourg pour une interprétation en LPC (langue française parlée complétée). La LPC repose sur l'utilisation d'un code manuel associé à la langue parlée qui permet une lecture labiale efficace via la visualisation de tous les phonèmes et la discrimination des sons sésies. Si les langues des signes et méthodes de communication pour personnes malentendantes et sourdes sont nombreuses, la langue des signes principalement utilisée au Luxembourg est la DGS.

En 2017, l'interprète du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a assuré 86 interprétations en DGS. A côté des interprétations de certaines sessions de la Chambre des Députés, de conférences ou de discours officiels, 14 personnes qui communiquent principalement en DGS ont fait une demande d'interprétation au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. La plupart de ces demandes avaient trait à des interprétations de formations continues. Aucune demande pour une interprétation en langue des signes française ou autre, n'a été adressée au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en 2017.